

Normes applicables pour Programme de bourses pour des séjours de mobilité au Mexique 2022-2025

Objectifs

Le Programme de bourses pour des séjours de mobilité étudiante au Mexique (Programme) offre la possibilité aux étudiants québécois du réseau des cégeps d'effectuer une partie de leur formation dans un établissement d'enseignement au Mexique, en priorisant les séjours au sein des universités technologiques (UT) et les universités polytechniques (UP), mais sans exclure aucun autre établissement mexicain.

Le Programme vise également à appuyer l'internationalisation de la formation des cégeps et la réalisation de stages, de stages en alternance travail-études (ATE) ou de séjours linguistiques, au sein d'entreprises ou d'organisations. L'objectif étant de développer leurs compétences et de parfaire leurs connaissances dans un contexte international, tout en approfondissant leur maîtrise de l'espagnol et en leur permettant de s'ouvrir sur le monde.

Définition aux fins de l'application de cette norme

Étudiant québécois

En vertu de ce programme, la définition d'un étudiant québécois est la même que celle utilisée dans le *Règlement sur la définition de résident du Québec* (RLRQ, chapitre I-13.3).

Organisme mandataire ou Organisme

Par organisme mandataire, on désigne l'Organisme qui assume la gestion du Programme, soit la Fédération des cégeps.

Établissement d'enseignement ou établissement

Par établissement d'enseignement, on désigne un cégep.

Mobilité

Par mobilité on entend une session d'études, un séjour linguistique ou un stage en alternance travail-études (ATE), auprès d'établissements d'enseignement, d'organisations ou d'entreprises mexicaines.

Clientèle cible

Ce Programme s'adresse à des étudiants québécois inscrits à temps plein dans un programme collégial au sein d'un établissement, qui souhaitent poursuivre une partie de leur formation collégiale au Mexique.

Modalité et durée de l'échange

Avant de présenter sa candidature dans le cadre de ce Programme, l'étudiant doit tout d'abord être présélectionné par son établissement d'enseignement collégial. Les cégeps doivent ensuite déposer les candidatures auprès de l'Organisme qui procède à l'évaluation des dossiers. L'établissement doit remettre à l'Organisme, dans les délais impartis, le formulaire en ligne et transmettre les documents demandés.

À noter qu'un établissement peut soumettre plus d'une candidature dans le cadre du Programme.

Le séjour de mobilité au Mexique doit se dérouler sur une période minimale de trois (3) semaines et ne doit pas excéder quatre (4) mois. Le séjour de mobilité devra se tenir dans la période liée à l'appel de candidatures.

La formation acquise au Mexique devra mener à l'obtention d'un nombre d'unités (ou à la mention, sur le bulletin, d'un nombre d'heures réalisées en entreprise, dans le cas des étudiants en alternance travail-études), dans le programme en cours à l'établissement d'attache, équivalent à une formation

à temps plein. Les projets pourront être appuyés dans la mesure où ils incluent une garantie que les activités poursuivies à l'étranger seront admises en équivalence aux fins de l'obtention du diplôme postulé à l'établissement d'attache.

Critères de sélection des candidatures

L'établissement d'attache présélectionne les candidatures parmi toutes les demandes reçues et transmet à l'Organisme celles qu'il aura retenues. L'Organisme procèdera à l'analyse de toutes les candidatures en fonction du respect des conditions d'admissibilité et des documents exigés pour chaque demande.

L'Organisme se réserve le droit de refuser tout projet soumis se déroulant dans un pays ou une région visée par des restrictions de voyage, que ce soit à la suite de l'analyse de la situation par l'Organisme ou à l'émission d'avis particuliers d'autorités gouvernementales. Selon l'évolution du contexte sécuritaire dans le pays d'accueil, l'Organisme se réserve le droit d'annuler le soutien financier. Dans un tel cas, l'établissement devra retourner les montants reçus à l'Organisme.

Transmission de la réponse

L'Organisme confirmera par écrit l'acceptation ou le rejet des candidatures aux établissements concernés, environ six (6) semaines après la date limite de dépôt.

Financement

Le Programme est financé par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Montant alloué

Le montant alloué pour une bourse est de 187,50 \$ par semaine pour la réalisation de stages ou de stages en alternance travail-études (ATE), de sessions d'étude ou encore de séjours linguistiques.

Le financement versé au cégep servira exclusivement à couvrir une partie des frais du projet de mobilité mené par un étudiant, soit le transport international, les frais d'hébergement et de restauration lors de leurs séjours au Mexique.

Il appartient au cégep de s'assurer que les étudiants ont rempli toutes leurs obligations et il lui incombe d'informer l'Organisme de toutes modifications relatives au séjour, qu'il s'agisse d'un retour plus tôt que prévu, d'un abandon ou d'un échec. Dans ces circonstances, l'Organisme se réserve le droit de réclamer une partie ou la totalité du montant de la bourse.

L'Organisme se réserve le droit de mener les vérifications nécessaires pour s'assurer de la conformité des projets menés.

Frais afférents à la participation

La bourse accordée par le MES permet de couvrir une partie des frais liés au séjour réalisé par l'étudiant. En participant à ce Programme, l'étudiant doit s'attendre à assumer une partie des coûts suivants :

- frais pour l'obtention d'un passeport;
- frais pour les assurances de responsabilité civile et médicale;
- frais pour le transport vers la destination;
- frais de logement, de repas et de transport lors du séjour;
- autres frais reliés au séjour au Mexique.

Calendrier du programme

Le processus de sélection des candidatures et le calendrier des appels sont régis par l'Organisme. Ces informations peuvent être consultées en ligne ou en communiquant directement avec l'Organisme.

Assurances

L'établissement doit s'assurer que tous les étudiants participants ont les couvertures d'assurance nécessaires à la réalisation de leur séjour.

Chaque personne participant au projet doit souscrire une assurance de responsabilité civile qui la couvre et couvre les actes professionnels et privés pratiqués au Mexique. Une assurance médicale est également obligatoire.

Documents à transmettre au retour

L'établissement doit transmettre à l'Organisme, au retour de l'étudiant ayant bénéficié de la bourse, une lettre du registraire ou de l'organisation scolaire pour attester que celui-ci a bien suivi et réussi sa formation à l'étranger et qui atteste de la réussite ou de l'échec des unités (ou de l'obtention d'un nombre d'heures dans le cadre de stages ATE). Une lettre du service des finances doit également être transmise pour attester le versement du montant de la bourse au boursier.

Annulation et remboursement

L'Organisme se réserve le droit d'annuler le versement du montant de la bourse ou d'en exiger le remboursement complet si le projet se voit annulé avant le départ pour des causes relatives à la sécurité des participants dans le pays d'accueil.

L'Organisme se réserve le droit d'annuler le versement ou de réclamer un remboursement au prorata de la période passée au Mexique du montant de la bourse si cette dernière n'a pas été utilisée pour les fins auxquelles elle devait servir.

Pour tous les étudiants qui se sont désistés avant la réalisation de leur projet, l'établissement doit retourner le montant équivalent à la bourse allouée pour cet étudiant à l'Organisme.